

RENSEIGNEMENTS GENERAUX & REGLEMENT

Article 1 - Organisateur : Pierre-yves Déroche président de l'association ATTR
La course est organisée par l'Association du Trail le Tacot et le Renarde : Entreprise active depuis le 23.02.2022
Identifiant SIREN : 911 044 311

Article 2 - Catégories autorisées

Catégorie	Année de naissance
Master 9	1937 - 1943
Master 8	1944 - 1948
Master 6, 7	1949 - 1958
Master 4, 5	1959 - 1968
Master 2, 3	1969 - 1978
Master 1	1979 - 1983
Master 0	1984 - 1988
Senior	1989- 2000
Espoir	2001 - 2003
Junior	2004 - 2005

Nouvelle saison :
à partir du 1^{er} septembre 2023

Article 3 - Inscriptions et retrait des dossards

Inscriptions en ligne sur le site www.sport-up.fr jusqu'au 14 septembre 2022 jusqu'à 21h.
Inscriptions sur place le jour de la course au Complexe du Jeu de Paume à partir de 13h30.
DEPART UNIQUE A 16H00 pour les deux courses

Article 4 - Obligations Légales (certificat médical et licence) valides le jour de la manifestation

Participants licenciés :

Les épreuves sont ouvertes aux participants titulaires d'une licence en cours de validité à la date de la compétition, selon la liste ci-dessous :
Licenciés FFA, titulaires d'un Pass Running ou d'un Pass J'aime Courir délivrés par la FFA.
Licence sportive délivrée par une Fédération agréée sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
Les licences FSCF, FSGT, et UFOLEP sont acceptées à condition d'y voir renseignée la mention de «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition» ou course à pied en compétition.

Participants non licenciés :

Tout participant non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie portant les mentions de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Article 5 - Départ et arrivée

Complexe du Jeu de Paume - départ à 16h00 pour les deux courses.

Article 6 - Parcours

Deux circuits verts empruntent des sentiers à travers champs et sous-bois. La course de 23 km propose aux coureurs six difficultés pour un dénivelé positif de 400mètres. Les distances exactes et définitives seront précisées le jour de la course (mesurées au GPS).

Article 7 - Ravitaillement

Course en auto-suffisance ; ravitaillement uniquement à l'arrivée.

Article 8 - Sécurité et environnement médical

Assurée par les signaleurs de la course, deux Unités de Secours Mobile FFSS 91.

Article 9 - Responsabilité des organisateurs

Responsabilité civile : l'organisation est couverte par une police souscrite auprès de ALLIANZ

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Article 10 - Récompenses

12 km : trophée pour le (la) premier(e) de chaque catégorie.

23 km : récompense pour le premier homme et la première femme du scratch, et aux trois premier(ers) de chaque catégorie.

Article 11 - Chronométrage

Il est assuré par l'Association AOCHS ; les dossards seront équipés d'une puce.

Article 12 - Publication des résultats

Publication dans les 48h sur notre site internet : www.letacotetlarenarde.fr ; sur le site du CDCHS : www.cd91athle.org ; et sur le site www.sport-up.fr

Article 13- Droit à l'image

Autorisation.....



BULLETIN D'INSCRIPTION

LE TACOT ET LA RENARDE

A renvoyer avant le 14 septembre 2022

ATTR Pierre-Yves DEROCHE

60 B chemin de la Garenne 91290 LA NORVILLE

INSCRIPTION EN LIGNE sur : www.letacotetlarenarde.fr et www.sport-up.fr

12 km (14 euros)

LABEL C

Challenge des courses nature de l'Essonne

23 km (20 euros)

LABEL B

Nom

Prénom

DOSSARD

Sexe M F

Année de naissance

Fédération sportive

N° de licence de la saison en cours

Club ou association

Adresse

Code Postal Ville

E-mail

Tél. Signature

Chèque à l'ordre de : ATTR à joindre au bulletin d'inscription

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation complète et sans restriction du règlement

Le paiement des droits d'inscription est définitif et ne pourra donner lieu à remboursement

* si inscription en ligne, prévoir les frais d'enregistrement en sus (1 e)